



Règlement intérieur Salle de Réunion

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle de réunion située – Place de L'Eglise à Malafretaz. Toute réservation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 – Destination de la salle

La salle de réunion est prioritairement destinée :

- Aux réunions et activités des associations de la commune ;
- Aux besoins des services municipaux ;
- Aux réunions d'intérêt communal ;
- Ponctuellement, à des utilisateurs extérieurs sous réserve de disponibilité.

La salle ne peut être utilisée pour des activités contraires à l'ordre public, à la réglementation en vigueur ou aux bonnes mœurs.

La salle n'est pas destinée à la location pour la population

ARTICLE 2 – Utilisateurs autorisés

Peuvent solliciter la salle :

- Les associations domiciliées à Malafretaz ;
- Les établissements scolaires de la commune ;
- Les organismes partenaires de la commune ;
- Les particuliers proposant des activités, les entreprises ou associations extérieures.

La commune reste seule décisionnaire de l'attribution de la salle de réunion.

ARTICLE 3 – Conditions tarifaires

- Gratuité

La mise à disposition de la salle est gratuite pour :

- Les associations de Malafretaz ;

- Les écoles et structures communales ;
- Les réunions organisées par la municipalité.

La gratuité est accordée dans le cadre des activités habituelles de l'association.

- Tarifs pour les utilisateurs extérieurs

L'utilisation de la salle par des associations ou organismes extérieurs à la commune est payante.

Les tarifs sont fixés au prix par heure selon délibération en vigueur du Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque année.

ARTICLE 4 – Réservation

Les demandes de réservation doivent être adressées à la mairie :

- Sur le site internet communal
- Par téléphone ou courriel auprès du secrétariat de mairie.

La réservation n'est définitive qu'après validation de la mairie.

La commune se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de nécessité de service ou de force majeure.

ARTICLE 5 – Remise des clés

Les modalités de remise et de restitution des clés sont définies par la mairie.

L'utilisateur est responsable de la salle pendant toute la durée de l'occupation.

Toute perte de clé sera facturée.

ARTICLE 6 – Conditions d'utilisation

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel ;
- Maintenir les issues de secours dégagées ;
- Respecter les capacités d'accueil (25 personnes) ;
- Veiller au respect du voisinage ;
- Laisser les locaux propres après utilisation.

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter dans les locaux ;
- D'utiliser du matériel dangereux ;
- De modifier les installations électriques ;
- De stocker du matériel sans autorisation.

ARTICLE 7 – Nettoyage et rangement

Après utilisation, la salle devra être :

- Balayée et nettoyée ;
- Rangée dans sa configuration initiale ;
- Débarrassée de tous déchets ;
- Fermée correctement (portes, fenêtres, volets, lumières, chauffage).

Le tri des déchets devra être respecté.

ARTICLE 8 – Responsabilité et assurance

Chaque utilisateur est responsable :

- Des dégradations causées ;
- Des accidents survenus du fait de l'occupation ;
- Du respect des règles de sécurité.

Les utilisateurs extérieurs devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 – Dégradations

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation au responsable de la réservation.

ARTICLE 10 – Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- L'annulation de la réservation ;
- Le refus de toute future mise à disposition ;
- La facturation des dommages ou frais engagés.

ARTICLE 11 – Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2026-44 du 21 juillet 2026.

Malafretaz, le

Le Maire,

Gary LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-44-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

3/3